



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AVENUE DES CONGRES - PLACE SCHUMAN
A L'OCCASION DE L'ASSEMBLEE STATUTAIRE DE L'UNIRC 79-17
JEUDI 07 AVRIL 2011

EH/BD
APM 11/0269

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'UNIRC 79-17 (Union Nationale Indépendante de Retraités des Deux-Sèvres et Charente-Maritime), sise 8 rue Fleming - 79300 BRESSUIRE, en date du 08 novembre 2010,

Considérant qu'il importe de permettre le bon déroulement de l'assemblée statutaire de l'UNIRC 79-17, le jeudi 07 avril 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de faciliter l'organisation de l'assemblée statutaire de l'UNIRC 79-17 (Union Nationale Indépendante de Retraités des Deux-Sèvres et Charente-Maritime) au Palais des Congrès, jeudi 07 avril 2011, les dispositions de stationnement énumérées dans les articles ci-dessous sont prises.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit avenue des Congrès (dans la partie comprise entre la Façade de Foncillon et le square Kennedy), sur le parking central de l'avenue des Congrès, place Robert Schuman ainsi que le long du square John Kennedy (**selon plan joint**), du mercredi 06 avril 2011 à 18h00 au jeudi 07 avril à 19h00.

ARTICLE 3 : Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des bus et des voitures particulières des participants à l'assemblée statutaire de l'UNIRC 79-17.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

MISE EN LIGNE LE 11-01-2024

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 février 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 mars 2011

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN